

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 15 mars 2008 modifiée

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
08-227 et 08-228	21.04.08 et 25.04.08	Conventions de mises à disposition de salles.	30.04.08
08-229	05.05.08	Convention passée avec l'association ASCOR Communication pour la formation d'un agent à la préparation au concours d'ATSEM. Coût : 89 € TTC.	09.05.08
08-230	05.05.08	Avenant n° 1 au marché passé avec la société La Clarté chez Vous pour la prestation de ménage du Palais des Sports (Erreur de transcription sur la formule de révision de prix)	09.05.08
08-231	05.05.08	Contrat passé avec M. QUEVA pour le prêt à titre gratuit du cheval MADJAK.	09.05.08
08-232	07.05.08	Contrat passé avec M. MASSOUDY pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/08 et la mise à disposition d'une exposition du 9 au 16/06/08 au Théâtre Robert Manuel. Coût : 1 500 € TTC.	15.05.08
08-233	07.05.08	Contrat passé avec la société ANTEPRIMA pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 2 901,25 € TTC.	15.05.08
08-234	07.05.08	Contrat passé avec la compagnie Assurances Sécurité/Albingia pour l'assurance de l'exposition « Voyage autour du goût » programmée du 2 au 23/06/08 à la Bibliothèque de la Mosaïque. Coût : 80 € TTC.	15.05.08
08-235	07.05.08	Convention passée avec l'Association des Bibliothécaires de France pour la formation d'un agent sur le thème auxiliaire de bibliothèque. Coût : 840 € TTC.	15.05.08

08-236 à 08-242	13.05.08	Concessions dans le cimetière communal.	16.05.08
08-243	13.05.08	Marché à bons de commande passé avec la société TIMBREX pour la réalisation de maquettes et l'impression des supports de communication de la Régie des 2 Théâtres. Coût minimum : 10 000 € HT/an Coût maximum : 40 000 € HT/an	15.05.08
08-244	13.05.08	Convention de mise à disposition de salle.	15.05.08
08-245	13.05.08	Marché passé avec la société HURON pour la fourniture et la pose de mobilier de cuisine à la halte-garderie du Valibout. Coût : 18 092 € HT.	21.05.08
08-246	13.05.08	Marché passé avec la société D6 BELL LIGHT pour la fourniture et la pose de matériel pour la Régie des 2 Théâtres. Coût : 7 992,99 € HT.	21.05.08
08-247	13.05.08	Marché à bons de commande passé avec la société COMPACT pour la location de matériels et équipements pour diverses manifestations. Coût minimum : 25 000 € HT/an Coût maximum : 60 000 € HT/an.	15.05.08
08-248	13.05.08	Marché passé avec la société COUVRECO pour la fourniture et la pose de bardage au gymnase Marie-Thérèse EYQUEM. Coût : 31 000 € HT.	15.05.08
08-249	14.05.08	Convention passée avec l'Association pour le Développement des Informations Administratives et Juridiques pour la formation d'un agent sur le thème de l'actualité juridique statutaire. Coût : 440 € TTC.	16.05.08
08-250 à 08-251	14.05.08	Conventions de mises à disposition de salles.	16.05.08
08-252	16.05.08	Approbation d'un contrat de bail avec M. MATUSZEWSKI pour la mise à disposition de boxes pour les chevaux. Coût : 150 € TTC/mensuel.	21.05.08
08-253	20.05.08	Contrat passé avec la société AUGURI Productions pour la production d'un concert de pop-rock programmé le 24/05/08 à la Clé des champs. Coût : 1 266 €.	23.05.08
08-254 et 08-255	20.05.08	Conventions de mises à disposition de salles.	23.05.08
08-256	20.05.08	Marché passé avec la société VITA pour la fourniture et la pose de films solaires au Palais des Sports. Coût : 18 483,62 € HT.	23.05.08
08-257 à 08-259	20.05.08	Conventions de mises à disposition de salles.	23.05.08

08-260	21.05.08	Contrat passé avec l'association Evénement 92 pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival Escale d'Ailleurs. Coût : 3 000 € TTC.	23.05.08
08-261	21.05.08	Contrat passé avec la SARL Bacana pour la production d'un concert programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 7 912,50 € TTC.	23.05.08
08-262	21.05.08	Contrat passé avec la compagnie TIRE-LAINE pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 688 € TTC.	23.05.08
08-263	22.05.08	Contrat passé avec la SARL SDM – Sons du Monde pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 12 233,15 € TTC.	23.05.08
08-264	22.05.08	Contrat passé avec l'association Dansez Masala pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 3 500 € TTC.	23.05.08
08-265	22.05.08	Contrat passé avec Madame CERISIER pour l'organisation d'une exposition programmée dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 980 € TTC.	23.05.08
08-266	22.05.08	Avenant n° 1 au marché passé avec la société ISS Espaces Verts pour le fauchage de la voirie et de ses abords (Modification des lieux de fauchage).	23.05.08
08-267	22.05.08	Convention de mise à disposition de salle.	23.05.08
08-268	22.05.08	Convention passée avec la société Bureau Véritas pour le contrôle technique pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Coût : 5 480 € HT.	23.05.08
08-269	22.05.08	Contrat passé avec l'association Dansez Masala pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 600 € TTC.	23.05.08
08-270	23.05.08	Contrat passé avec l'association Afrokalipyk pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 2 637,50 € TTC.	29.05.08
08-271	23.05.08	Contrat passé avec l'Ecole supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 5 000,36 € TTC.	29.05.08
08-272	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association Centre Culturel et Recréatif des Portugais de Plaisir dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08

08-273	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association Conseil de quartier du Valibout dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-274	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association Plaisir Jeunesse dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-275	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association La Mare aux Saules dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-276	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association Ressortissants marocains pour le progrès et la culture dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-277	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association NSO NGON dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-278	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association Plaisir Vestiaire dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-279	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association Scouts et Guides de France dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-280	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association Solidarités nouvelles pour le logement Yvelines 78 dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-281	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association ADVO dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-282	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association Partage Art et Culture des Iles dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-283	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association Fraternité Africaine dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-284	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association Tantely dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-285	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association Africa Plaisir dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-286	27.05.08	Convention de partenariat passée avec l'association des Habitants de l'Aqueduc de l'Avre dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs (restauration).	29.05.08
08-287	27.05.08	Contrat passé avec la société Bureautic Consulting pour la maintenance d'un photocopieur. Coût : 0,0067 € HT/copie.	29.05.08

08-288	27.05.08	Contrat passé avec la société GHS pour la maintenance du logiciel sPAIEctacle. Coût : 340,20 € HT.	29.05.08
08-289	27.05.08	Contrat passé avec M. CORTES CASTANEDA pour l'organisation d'une intervention/performance programmée dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 7 625 € TTC.	29.05.08
08-290 et 08-291	27.05.08	Conventions de mises à disposition de salles.	29.05.08
08-292	27.05.08	Contrat passé avec la compagnie Assurances Sécurité/Albingia pour l'assurance de l'exposition « la journée de l'Astronomie » programmée les 30 et 31 mai à la salle Béjart. Coût : 80 € TTC.	29.05.08
08-293	28.05.08	Contrats passés avec l'association REAGIR pour la mise à disposition de manutentionnaires dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs.	30.05.08
08-294	02.06.08	Marché passé avec la société Environnement Services pour la fourniture et la pose de portails et pare-ballons au Parc des Sports et au Palais des Sports. Coût : 15 276,09 € HT.	03.06.08
08-295	02.06.08	Contrat d'édition et de régie publicitaire passé avec la société Edition Bucerep pour la réalisation du guide de la ville et le guide des sports.	03.06.08
08-296	02.06.08	Marchés d'acquisition de mobiliers scolaires et tableaux. - Lot n° 1 (mobiliers scolaires) : sté Lafa Mobilier – Coût : selon bordereau de prix - Lot n° 2 (tableaux) : sté Ulmann – Coût : 2 288,30 € HT.	03.06.08
08-297	02.06.08	Avenant n° 1 au contrat passé avec la société Canon Ile-de-France pour la maintenance d'un photocopieur (Mise en place d'une formule de révision de prix).	03.06.08
08-298	02.06.08	Contrat passé avec la société Bureau Véritas pour la vérification de conformité des installations électriques à l'école Casanova. Coût : 980 € HT.	09.06.08
08-299	02.06.08	Contrat passé avec l'association Kelc'H Keltiek Mésaerien Ar Menez pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 500 € TTC.	03.06.08
08-300	02.06.08	Contrat passé avec la SARL 1616 PROD pour la couverture audiovisuelle du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 717,60 € TTC.	03.06.08
08-301	02.06.08	Convention de mise à disposition de salle.	03.06.08
08-302	02.06.08	Contrat passé avec l'association Crossroad 51 pour la production d'un spectacle programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 1 400 € TTC.	03.06.08
08-303	02.06.08	Convention de mise à disposition de salle.	03.06.08

08-304	02.06.08	Convention de partenariat passée avec l'association Plaisir Jeunesse dans le cadre de la fête de la musique (restauration).	03.06.08
08-305	02.06.08	Convention de partenariat passée avec l'association Africa Plaisir dans le cadre de la fête de la musique (restauration).	03.06.08
08-306		En attente	
08-307	04.06.08	Contrat passé avec la société KP Production pour la production d'un spectacle programmé le 06/06/08 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 2 300 €.	09.06.08
08-308	05.06.08	Abrogation de la décision n° 2008-293 portant approbation d'un contrat avec l'association REAGIR.	09.06.08
08-309	05.06.08	Approbation de contrats avec l'association REAGIR pour la mise à dispositions de manutentionnaires dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs.	09.06.08
08-310	05.06.08	Convention de partenariat passée avec la société PIZZA RITO dans le cadre de la fête de la musique (restauration).	09.06.08
08-311	05.06.08	Convention de partenariat passée avec la société Au Prince de Cappadoce II dans le cadre de la fête de la musique (restauration).	09.06.08
08-312	05.06.08	Convention de partenariat passée avec la société Thebault Jean-Louis dans le cadre de la fête de la musique (restauration).	09.06.08
08-313	05.06.08	Contrat passé avec la société Fog Automotive Proservice pour la maintenance d'un analyseur multigaz. Coût : 567,32 € TTC.	09.06.08
08-314	05.06.08	Contrat passé avec la société Fog Automotive Proservice pour la maintenance d'un opacimètre. Coût : 372,88 € TTC.	09.06.08
08-315 à 08-324	06.06.08	Concessions dans le cimetière communal.	12.06.08
08-325	10.06.08	Contrat passé avec la SARL K3M Production pour la production d'un concert programmé dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 2 321 € TTC.	10.06.08
08-326	09.06.08	Contrat passé avec l'association Théâtre en fusion pour la production d'un concert dans le cadre du festival Escales d'Ailleurs. Coût : 3 000 € TTC.	10.06.08
08-327	09.06.08	Contrat passé avec M. ROYON pour la location d'un cheval. Coût : 790 € TTC/an.	10.06.08

* * *

2 - Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 24 janvier, 15 et 27 mars, 15 avril et 22 mai 2008

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 24 janvier, 15 et 27 mars, 15 avril et 22 mai 2008 sont approuvés à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

3 - Fixation de la redevance pour occupation du domaine public due par les cafés-restaurants

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Véronique GUERNON, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2151-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que la Ville de Plaisir est fréquemment saisie de demandes d'occupation du domaine public par les exploitants de cafés-restaurants,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2151-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article 1 donne lieu au paiement d'une redevance.* »,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe la redevance d'occupation du domaine public due par les exploitants de cafés-restaurants comme suit :

Terrasse non couverte :	20 €/m ² /an
Terrasse couverte	50 €/m ² /an

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70323.

* * *

4 - Modification des statuts de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1996 portant création de la régie autonome de l'Espace Coluche,

Vu la délibération n°06-109 en date du 22 juin 2006 portant modification des statuts de la régie autonome à caractère industriel et commercial de l'Espace Coluche, qui a pris le nom de régie des 2 Théâtres, ayant pour objet d'assurer la gestion administrative et financière de l'Espace Coluche et du Théâtre Robert Manuel,

DELIBERE
par 32 voix pour et 6 contre,

Article unique : Approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

* * *

5 - Abrogation des délibérations n° 08-24 et n° 08-130 en dates des 15 mars et 22 mai 2008 portant délégations du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-24 en date du 15 mars 2008 portant délégations du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération n° 08-130 en date du 22 mai 2008,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Les délibérations n° 08-24 et n° 08-130 en date des 15 mars et 22 mai 2008 sont abrogées.

* * *

6 - Délégations du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Délègue à Monsieur le Maire les pouvoirs énumérés ci-dessous :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 dans les limites des crédits ouverts au budget et après avis du service de France Domaine ;
- 15° D'intenter, au nom de la commune, toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat pour les :
 - * contentieux de l'annulation ;
 - * contentieux de pleine juridiction ;
 - * contentieux répressif dans le cadre des contraventions de grande voirie.
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Cour d'appel, Cour de Cassation) ainsi que devant l'ensemble des instances de conciliation prévues par les lois et les règlements ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les cas où les garanties souscrites par la ville ne prendraient pas en charge, en tout ou partie, ces frais et dans la limite des avis des experts désignés par les parties ;
- 17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 € ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies.

Le Maire reçoit délégation aux fins de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- classiques, obligataires ou assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie, de type C.L.T.R ;
- à court, moyen ou long terme et ne pourront dépasser 30 ans ;
- libellés en euro ou en devise ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour procéder au réaménagement de la dette et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra renégocier la dette ou procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1.

Article 4 : Accepte que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions.

Accepte qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par le 1^{er} adjoint ou le suivant dans l'ordre du tableau.

* * *

7 - Jetons de présence alloués aux représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de SEM 78

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

Vu la loi n° 83-697 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 1985 décidant la création d'une Société d'Economie Mixte,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2008 désignant ses représentants au Conseil d'administration de SEM 78,

Considérant que l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque les représentants des communes souhaitent exercer des fonctions entraînant la perception de rémunération ou d'avantages particuliers, ils doivent y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient* » ,

DELIBERE

par 32 voix pour et 6 abstentions,

Article 1 : Autorise les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de SEM 78, à percevoir des jetons de présence dont l'enveloppe globale pour l'année 2008 a été fixée par l'Assemblée générale de SEM 78 à 12 300 €.

Article 2 : La répartition de cette enveloppe globale, entre les administrateurs, sera déterminée par l'assemblée générale de SEM 78.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires

8 - Approbation d'une convention relative à la conduite de l'exécution des services de transport d'élèves organisés au 1^{er} juillet 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu la délibération du 29 mai 2008 du Conseil du STIF approuvant la conclusion d'une convention tripartite avec les transporteurs chargés de l'exécution des services de transports publics routier réservés aux élèves pour les années scolaires 2008/2009 et 2009/2010,

Vu le contrat passé avec la SA « Les Cars Hourtoule » pour l'exécution du service de transports d'élèves et ses avenants successifs,

Considérant que la commune n'envisage pas de modification importante dans l'organisation des transports scolaires à la rentrée de septembre 2008/2009, excepté les dispositions nationales de suppression des cours le samedi matin, pour les écoles primaires,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 6247.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Financière

9 - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Telecom pour l'exercice 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles R.20-52 et R.20-53,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications sont fixées par les articles R.20-52 et R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La redevance due par France Telecom à la commune de Plaisir pour l'exercice 2008, au titre des ouvrages implantés sur le domaine public routier est fixée comme suit :

- 33,02 € par kilomètre de voirie routière, dans le cas d'une utilisation du sol ou de sous-sol par kilomètre et par artère ;
- 44,03 € pour les ouvrages aériens ;
- 22,01 € par mètre carré au sol, pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Soit sur les bases de la déclaration faite par France Telecom :

Désignation	Long. Km (valeur 2006)	Surface m ²	Redevance	Totaux
Artères - câbles enterrés Conduites multiples	363,451		33,02 €/Km	12 001,15 €
Artères aériennes	9,591		44,03 €/Km	422,29 €
Autres installations		52,08	22,01 €/m ²	1 146,28 €
TOTAL				<u>13 569,72 €</u>

Article 2 : Le paiement sera effectué par France Telecom, sur présentation d'un titre de recettes envoyé à l'adresse de facturation qui suit :

Orange France
UPR IDF/DA/RAJ
110 rue Edouard Vaillant
94815 VILLEJUIF CEDEX

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70323.

* * *

10 - Autorisation de programme et crédits de paiement concernant les travaux pour l'aménagement de la voirie communale rues Decarris, Hillion, Jeantet

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville souhaite mettre en œuvre un programme d'amélioration des voiries communales dans l'objectif de sécuriser les circulations automobiles et piétonnes,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la ville souhaite effectuer des travaux de voirie, terrassement, assainissement, tranchées, fourreaux, câble, téléphone, éclairage public et électricité basse tension dans les rues Decarris, Hillion et Jeantet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Adopte l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération n° 1 : travaux d'aménagement de la voirie communale rues Decarris, Hillion, Jeantet

Autorisation de programme : 3 050 000 € TTC

Crédits de paiement	2008	2009
	450 000	2 600 000

Ressources envisagées	2008	2009
Autofinancement ville	450 000	
Emprunt		2 600 000

* * *

11 - Etalement de l'indemnité recapitalisée dans le cadre du réaménagement de la dette de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2008 portant abrogation des délibérations n° 08-24 en date du 15 mars 2008 et n° 08-130 en date du 22 mai 2008 portant délégation du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et délégation du Conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une indemnité d'un montant de 800 000 € concernant deux prêts est intégrée dans le prêt de substitution et que l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise l'étalement des pénalités de renégociation de la dette,

Considérant la durée moyenne résiduelle des deux prêts concernés,

DELIBERE
par 32 voix pour et 6 contre,

Article 1 : Autorise le Maire à étaler cette pénalité sur 15 ans soit un montant annuel de 53 333,33 € pour les quatorze premières années et 53 333,38 € pour la dernière année.

Article 2 : Les dépenses et recettes d'ordre en résultant seront imputées sous les rubriques :

Dépenses

chapitre 042, nature 668 pour 800 000 €
chapitre 042, nature 6862 pour 53 333,33 € les quatorze premières années
et pour la dernière année 53 333,38 €
chapitre 040, nature 4817 pour 800 000 €

Recettes

chapitre 042, nature 796 pour 800 000 €
chapitre 040, nature 4817 pour 53 333,33 € les quatorze premières années
et pour la dernière année 53 333,38 €
chapitre 040, nature 1641 pour 800 000 €

* * *

12 - Décision modificative n° 1 au budget primitif Ville 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-183 en date du 20 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008 de la ville,

Considérant qu'en fonction de recettes et de charges nouvelles, il y a lieu de prévoir des autorisations spéciales,

DELIBERE
par 32 voix pour et 6 contre,

Article unique : Décide les autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

13 - Rapport au Conseil municipal sur les actions menées en 2007 en matière de développement social urbain

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale conclu le 13 mars 2007 avec l'Etat, d'une durée de 3 ans reconductible, avec l'Etat visant au développement d'un projet de développement social et urbain sur le quartier du Valibout,

Considérant que des actions relatives à l'habitat, l'emploi et au développement économique, la Réussite éducative, la Prévention de la délinquance et la Citoyenneté ont été conduites en 2007 sur ce quartier par la Ville, le CCAS et la Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Considérant que, dans le cadre du contrat précité, ces actions ont été partiellement financées par l'Etat, via l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport sur les actions de développement social urbain menées en 2007 sur le quartier du Valibout.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Jeunesse

14 - Approbation de conventions avec le Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine Plaisir/Les Clayes/Villepreux, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association « Tennis Club de Plaisir » et le Cinéma Jacques Becker pour le passeport-jeunes été 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de développer les activités sportives, culturelles, scientifiques et de loisirs en direction des jeunes,

Considérant la mise en place à cet effet du passeport-jeunes pour les Plaisirois de 10-18 ans,

Considérant les activités et animations proposées dans ce cadre pour les vacances d'été 2008, et notamment la natation, le tennis, le golf miniature et le cinéma,

Vu les projets de conventions établis à cet effet avec le Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine intercommunale de Plaisir/Les Clayes/Villepreux, la Base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association « Tennis Club de Plaisir » et le cinéma Jacques Becker,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les conventions susvisées.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdites conventions.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6288.

* * *

15 - Approbation d'une convention avec l'association « Tennis Club de Plaisir » pour l'organisation de stages d'initiation au tennis pendant l'été 2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre des activités en direction de la jeunesse plaisiroise, la Ville de Plaisir souhaite développer la découverte et l'initiation sportive,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place pour les centres de loisirs, les Points-accueil enfants et les Points-accueil adolescents des stages d'initiation au tennis en partenariat avec le Tennis Club de Plaisir pendant les vacances scolaires de l'été 2008,

Vu le projet de convention établi à cet effet avec l'association « Tennis Club de Plaisir »,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention susvisée.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 600 € à l'association « Tennis Club de Plaisir ».

Article 4 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

16 - Remboursement par l'association « Plaisir Jeunesse » du trop-perçu pour l'année 2007

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 janvier 2007 attribuant une subvention d'un montant total de 156 092 € à l'association « Plaisir Jeunesse », correspondant à 20 % de son budget,

Considérant qu'il ressort du contrôle et de l'approbation des comptes 2007 de cette association, un trop-perçu sur la Ville de Plaisir de 20 780 €,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le remboursement par l'association « Plaisir Jeunesse » de la somme de 20 780 €.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70878.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

17 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis des commissions administratives paritaires réunies le 22 mai 2008,

Considérant qu'il convient d'adapter les grades existants aux besoins de la collectivité afin de concrétiser les nominations liées aux avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours,

Considérant que ces nominations supposent la création et la suppression concomitantes des postes correspondants,

Considérant que ces ajustements de postes s'inscrivent dans une démarche d'optimisation et de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les créations et suppressions de postes suivants :

	Créations d'emplois permanents à temps complet	Créations d'emplois permanents à temps non complet	Suppressions d'emplois permanents à temps complet	Suppressions d'emplois permanents à temps non complet	Catégorie
Ingénieur	1				A
Technicien chef			1		B
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2	1			B
Assistant d'enseignement artistique			2	1	B
Educateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	1				B
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe			1		B
Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	1				B
Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe			1		B
Educateur	1				B

principal de jeunes enfants					
Educateur de jeunes enfants			1		B
Rédacteur chef	2				B
Rédacteur principal			2		B
Rédacteur principal	1				B
Rédacteur			1		B
Technicien supérieur principal	1				B
Technicien supérieur			1		B
Contrôleur principal	1				B
Contrôleur			1		B
Animateur principal	1				B
Animateur			1		B
Animateur chef	1				B
Animateur			1		B
Rédacteur	3				B
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			3		C
Animateur	1				B
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe			1		C
Contrôleur	1				B
Agent de maîtrise principal			1		C
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1				C
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe			1		C
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6				C
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe			6		C
Adjoint administratif	3				C

principal de 1 ^{ère} classe					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			3		C
Agent de maîtrise principal	4				C
Agent de maîtrise			4		C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1				C
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe			1		C
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3				C
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe			3		C

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

* * *

18 - Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au Comité technique paritaire et au Comité d'hygiène et de sécurité

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 fixant la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics le jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour et le jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour,

Considérant la nécessité de déterminer le nombre de représentants titulaires au comité technique paritaire et au comité d'hygiène et de sécurité après consultation des organisations syndicales, dans la limite de 4 à 6 membres pour un effectif compris entre 350 et 1000 agents pour le CTP et de 3 à 10 pour le CHS,

Considérant que les organisations syndicales ont demandé que le nombre de représentants titulaires au C.T.P., comme au C.H.S., soit fixé à cinq,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de fixer le nombre de représentants titulaires au comité technique paritaire à 5.

Article 2 : Décide de fixer le nombre de représentants titulaires au comité d'hygiène et de sécurité à 5.

* * *

19 - Indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

Vu la délibération n° 08-89 en date du 27 mars 2008 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 15 mars 2008 au cours de laquelle a été élu maire Monsieur Joël REGNAULT, maire,

Vu l'élection, au cours de la même séance, des adjoints au maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Plaisir se situe dans la strate de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants,

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire est fixée à 80,72 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice 1015,

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être allouée à un adjoint au maire est fixée à 27,42 % de du traitement afférent à l'indice brut 1015,

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être allouée à un conseiller municipal délégué est fixée à 3,74 % de du traitement afférent à l'indice brut 1015,

Considérant que la Commune de Plaisir étant chef-lieu de canton, les indemnités de fonctions du maire et des adjoints peuvent être majorées de 15 %,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la transcription des taux des indemnités, nécessitant de reprendre une nouvelle délibération,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La délibération n° 08-89 en date du 27 mars 2008 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est abrogée.

Article 2 : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 80,72 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 ;
- Adjoints au maire : 27,42 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 ;
- Conseiller municipal délégué : 3,74 % du traitement afférent à l'indice brut 1015.

Article 3 : Les indemnités de fonctions du maire et des adjoints sont majorées de 15 %, conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Les indemnités de fonctions seront versées à compter du 15 mars 2008, date de la séance d'installation du Conseil municipal au cours de laquelle ont été élus le Maire et les Adjoints.

Article 5 : Les crédits seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques, chapitre 65, nature 6531 et 6534.

* * *

20 - Création du poste de Directeur opérationnel de la Communication

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le souci de la municipalité de rationaliser et d'optimiser la fonction de communication dans le cadre d'une efficience globale,

Considérant que ce poste intègre des activités tels que la participation à la création, à la mise en page, au graphisme et à la rédaction du journal d'informations municipales, la gestion de divers supports de communication internes et externes, le maintien et le suivi de toutes les publications, le conseil en communication visuelle, ainsi que le suivi de la chaîne graphique, l'animation de l'équipe et la coordination et hiérarchisation des interventions,

Considérant la nécessité de faire prendre en charge ces missions spécialisées par un agent qualifié disposant d'une expérience et d'une connaissance approfondie des outils de communication, des logiciels de conception graphique et de leur application,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Crée un poste de Directeur opérationnel de la Communication, emploi permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative.

Article 2 : Cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable en application de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Article 3 : L'agent engagé devra être titulaire des diplômes nécessaires pour se présenter au concours d'attaché territorial ou justifier d'une expérience probante en collectivité.

Article 4 : La rémunération de l'agent ainsi recruté sera fixée par référence à l'indice brut 500 et au grade d'attaché territorial.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 012, nature 64111, 64112, 64118, 64131, 64138, 6451, 6454.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Services Techniques

21 - Approbation de la convention avec le Conseil général des Yvelines relative à la création d'un carrefour giratoire entre la route départementale n°11, dite rue de la Boissière, et la rue de la Gare (carrefour du 8 mai 1945)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du programme d'amélioration de la sécurité routière des voies départementales, le Conseil général des Yvelines a prévu de réaliser un carrefour giratoire entre la RD n° 11, dite rue de la Boissière et la rue de la Gare,

Considérant que la ville souhaite créer des aménagements complémentaires à ces travaux tels que le complément de réfection de trottoirs, la pose de barrières piétonnes et de potelets anti-stationnement et l'aménagement paysager de l'îlot central du carrefour giratoire pour un montant estimé à 111 900 € HT,

Considérant que pour un déroulement cohérent du chantier, la ville a décidé de confier la conduite de ses propres travaux au Conseil général qui en assumera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et de rembourser au Conseil général la part qui lui revient,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de participation financière de la Ville de Plaisir,

Vu le projet de convention établi à cet effet par le Conseil général des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec le Conseil général des Yvelines relative à la création d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 11 et la rue de la Gare.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 204, nature 20413.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

22 - Versement d'un complément de subvention à l'association « Plaisir Basket Club »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 janvier 2008 affectant une somme de 31 091 € au fonds d'intervention sportif pour l'année 2008,

Considérant que chaque année, l'association « Plaisir Basket Club » organise un tournoi international de jeunes,

Considérant que le tournoi prend de l'ampleur et que l'organisation est plus importante,

Considérant que cette manifestation d'envergure internationale participe à la valorisation de l'image de la ville,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention sportif un complément de subvention de 1 000 € à l'association « Plaisir Basket Club ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

23 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Club Pongiste Plaisirois »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 janvier 2008 affectant une somme de 31 091 € au fonds d'intervention sportif pour l'année 2008,

Considérant que malgré une attention particulière et un entretien quotidien, le matériel de l'association « Club Pongiste Plaisirois » vieillit et ne répond plus à l'attente des joueurs et des équipes visiteuses,

Considérant par ailleurs que le matériel est utilisé par le club mais aussi par le monde scolaire et extra-scolaire,

Considérant qu'il faut procéder au remplacement de trois tables,

Considérant que la volonté de la Ville est d'accompagner les clubs sportifs,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser, une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Club Pongiste Plaisirois ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

24 - Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation d'une circulation douce, entre la rue Anatole France et le CR 38

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération en date du 22 mai 2008 approuvant le marché de travaux pour la réalisation d'une circulation douce, entre la rue Anatole France et le CR 38 avec le groupement WATELET/SOBECA pour un montant de 611 162,45 € HT,

Vu le budget communal,

Vu la convention de mandat signée le 30 octobre 2006 entre la Ville de Plaisir et SEM 78 pour l'étude et la réalisation d'une circulation douce et l'étude et la réalisation d'un bassin de rétention,

Considérant que dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement, la Ville de Plaisir ne souhaite plus immédiatement réaliser le tourne-à-gauche à l'intersection de la rue Jules Régnier et de l'avenue du Pressoir initialement prévu au marché ,

Considérant qu'il est toutefois nécessaire de réaliser des travaux d'assainissement eaux usées en extension au réseau pour la desserte des lots 811, 833 et 835, soit environ 200 ml en direction du sud-est,

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value au marché de 1 078 € HT,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché travaux pour la réalisation d'une circulation douce, entre la rue Anatole France et le CR 38, établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation d'une circulation douce, entre la rue Anatole France et le CR 38 pour un montant de 1 078 € HT.

Le montant du marché conclu avec le groupement WATELET TP/SOBECA passe de 611 162,45 € HT à 612 240,45 € HT.

Article 2 : Autorise le Président ou le Vice-président de SEM 78 à signer ledit avenant, au nom et pour le compte de la Ville de Plaisir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 238.

* * *

25 - Approbation d'avenants au lot n°1 (Tribune VRD et mise en sécurité TCE hors électricité) et au lot n°2 (Mise en sécurité électrique et chauffage) du marché de mise aux normes de la tribune du stade Robert Barran

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°05-102 en date du 19 mai 2005 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la tribune du stade Robert Barran,

Vu la délibération n°05-213 en date du 17 novembre 2005 portant approbation du lancement d'une procédure négociée en vue de l'attribution d'un marché de travaux de mise aux normes de la tribune du stade Robert Barran,

Considérant que lot n°1 (Tribune VRD et mise en sécurité TCE hors électricité) du marché de mise aux normes de la tribune du stade Robert Barran a été attribué à la société EIFFAGE CENTRE et le lot n°2 (Mise en sécurité électrique et chauffage) à la société SCE,

Considérant que lors de la réalisation des travaux et pendant la commissions de sécurité, des modifications ont été demandés aux travaux initialement prévus,

Considérant que ces travaux entraînent une plus value de 3 415,07 € HT au lot n°1 et une moins value de 1 420,67 € HT au lot n°2,

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications par voie d'avenant,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1.1 au lot n°1 (Tribune VRD et mise en sécurité TCE hors électricité) conclu avec la société EIFFAGE CENTRE pour un montant de 3 415,07 € HT et l'avenant n°2.1 au lot n°2 (Mise en sécurité électrique et chauffage) conclu avec la société SCE pour un montant en moins-value de 1 420,67 € HT, du marché de mise aux normes de la tribune du stade Robert Barran.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits avenants.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

* * *

26 - Approbation de l'avenant n° 4 au lot n° 3 (Autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux conclu avec la société DERICHEBOURG PROPLETE

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57, 58 et 59,

Vu le budget communal,

Vu le marché de prestations de ménage des bâtiments communaux et notamment le lot n°3 (bâtiments autres que les écoles, les salles de sport et les salles de spectacles), attribué à la société DERICHEBOURG Propreté,

Considérant que suite à l'achèvement des travaux d'agrandissement et de restructuration de la Halte-garderie du Valibout, celle-ci va reprendre son fonctionnement,

Considérant que ces locaux nécessiteront des prestations régulières de ménage,

Considérant qu'il convient d'intégrer cette prestation, d'un coût unitaire de 36,00 € HT/prestation, au lot n°3 (autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux,

Vu le projet d'avenant n° 4 au lot n°3 (autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 4 au lot n° 3 (Autres bâtiments communaux) du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux conclu avec la société DERICHEBOURG PROPLETE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

* * *

27 - Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le ménage des bâtiments communaux

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Considérant que les marchés de prestations de ménage des bâtiments communaux arrivent à terme en octobre 2008,

Considérant qu'afin de procéder au renouvellement de ces marchés, la ville doit lancer une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution des marchés de prestations de ménages en 4 lots séparés : lot n° 1 (Ecoles maternelles et centres de loisirs maternels), lot n° 2 (Salles de sport et salles de spectacles), lot n° 3 (Autres bâtiments communaux) et lot n° 4 (Vitrerie),

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés de ménage des bâtiments communaux pour un montant global estimé à 260 000 € HT annuel.

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

* * *

28 - Attribution d'un marché de travaux sur le patrimoine scolaire et demande de subventions

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la commission d'appel d'offres du 16 juin 2008,

Considérant le programme de travaux de la ville sur le patrimoine scolaire,

Considérant que pour l'été 2008, ce programme concerne la réalisation des travaux d'étanchéité de toiture du groupe scolaire Prévert, les travaux de menuiseries extérieures des écoles élémentaires Fournier, Vallès/Péguy, de l'école maternelle Daudet ainsi que les travaux de mise en conformité électrique de l'école maternelle Danièle Casanova,

Considérant qu'il a été procédé à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure négociée en vue de l'attribution du marché de travaux sur le patrimoine scolaire,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil général des Yvelines,

Considérant que la commission d'appel d'offres a, dans sa réunion du 16 juin 2008, attribué le lot n°1 (Etanchéité du groupe scolaire Jacques Prévert) à la société DESCHAMPS pour un montant de 67 467,04 € HT, le lot n°2 (Menuiseries extérieures école élémentaire Alain Fournier) à la société AVP pour un montant de 187 782,87 € HT, le lot n°3 (Menuiseries extérieures école élémentaire Jules Vallès / Charles Péguy) à la société AVP pour un montant de 110 513,88 € HT, le lot n°4 (Menuiseries extérieures de l'école maternelle Alphonse Daudet) à la société AVP pour un montant de 73 781,78 € HT et le lot n°5 (Installation électrique de l'école maternelle Danièle Casanova) à la société BERTHELOT pour un montant de 38 050,93 € HT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution des marchés de travaux sur les bâtiments scolaires comme suit :

Lot n°1	à	DESCHAMPS	Pour un montant de	67 467,04	€ HT
Lot n°2	à	AVP	Pour un montant de	187 782,87	€ HT
Lot n°3	à	AVP	Pour un montant de	110 513,88	€ HT
Lot n°4	à	AVP	Pour un montant de	73 781,78	€ HT
Lot n°5	à	BERTHELOT	Pour un montant de	38 050,93	€ HT

Article 2 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés.

Article 3 : Sollicite du Conseil général des Yvelines une subvention au taux maximum pour les travaux sur le patrimoine bâti scolaire.

Article 4 : Sollicite l'autorisation d'engager les travaux préalablement à la notification de la subvention.

Article 5 : Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Article 6 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2313.

Article 7 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

29 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « NSO NGON »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 janvier 2008 affectant une somme de 7 575 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2008,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « NSO NGON », engagée dans une action visant à renforcer les liens de solidarité, d'amitié et d'entraide entre toutes les femmes, a organisé, le 15 mars 2008, un festival à la salle des fêtes des Gâtines sur le thème de la journée de la femme,

Considérant que pour la mise en place de cette manifestation, l'association « NSO NGON » sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « NSO NGON ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

30 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité d'animation Boissière/Cent-Arpents

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLMMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 janvier 2008 affectant une somme de 7 575 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2008,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que le Comité d'animation Boissière/Cent-Arpents engagée dans une action visant à développer des activités locales d'animations culturelles et socio-éducatives pour le groupe d'habitation de la Boissière, occupe la salle municipale de la Boissière et souhaite remplacer du matériel vétuste,

Considérant que pour l'achat de nouvelles tables et chaises, le Comité d'animation Boissière/Cent-Arpents sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Comité d'animation Boissière/Cent-Arpents.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

31 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les amis du bonsaï -Plaisir »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 janvier 2008 affectant une somme de 7 575 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2008,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que l'association « Les amis du bonsaï - Plaisir » a organisé à l'occasion de son 20^{ème} anniversaire, une manifestation d'intérêt régional le 8 juin 2008 à la Maison Rousseau,

Considérant que pour couvrir la communication de l'évènement, l'association « Les amis du Bonsaï -Plaisir » a sollicité la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Les amis du bonsaï - Plaisir ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

32 - Versement d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet artistique « Itinéraire artistique de Saint-Petersbourg à Pékin »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 janvier 2008 affectant une somme de 7 575 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2008,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que Mademoiselle Benammar HANAN souhaite réaliser un voyage sous la forme d'un itinéraire artistique de Saint-Petersbourg à Pekin, à la découverte d'artistes, en Russie, en Mongolie et en Chine,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, Mademoiselle Benammar HANAN sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 800 € à Mademoiselle Benammar HANAN.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

33 - Remboursement des frais de mission d'un adjoint dans le cadre d'un mandat spécial (Festival d'Avignon 2008)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de définir le remboursement de frais relatifs aux dépenses pour les missions déterminées quant à leurs objets, accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal dans le cadre de sa fonction électorale et concerne des déplacements inhabituels,

Considérant que la participation de l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture au Festival d'Avignon 2008 constitue des missions accomplies dans l'intérêt de la commune non couvertes dans le cadre de la fonction électorale et concernent des déplacements inhabituels, et que, de ce fait, les frais engagés à cet effet par l'intéressée doivent être pris en charge par la Ville,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture à participer au Festival d'Avignon 2008, et le remboursement, au réel, des frais engagés à cette occasion par l'intéressée, à savoir :

- frais de déplacement quel que soit le mode de transport, sachant que le moyen le plus économique devra, autant que faire se peut, être recherché ;
- transports intra-urbains (en commun, ou taxi, s'il n'existe pas de transport en commun adapté, en terme de trajet et/ou d'horaire) ;
- péages d'autoroutes ;
- frais de repas, d'hébergement ;
- billets d'entrée aux représentations.

Article 2 : Les frais ci-dessus seront remboursés sur présentation des justificatifs et après validation par le Conseil municipal.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6532.

* * *

34 - Fixation des tarifs municipaux des établissements culturels pour la saison 2008-2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-184 en date du 20 décembre 2007 portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2008,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs municipaux des équipements culturels pour la prochaine saison culturelle 2008-2009,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux des établissements culturels pour la saison 2008-2009, annexés à la présente.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1^{er} septembre 2008 et valables jusqu'au 31 août 2009.

* * *

35 - Fixation des tarifs de la Régie des 2 Théâtres pour la saison culturelle 2008-2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-11 et suivants et R.2221-56 à R.2221-72,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, créant la régie autonome à caractère industriel et commercial chargée de gérer l'Espace Coluche,

Vu la délibération n° 06-109 en date du 22 juin 2006 portant modification des statuts de la régie autonome de l'Espace Coluche, qui s'appelle désormais la Régie des 2 Théâtres,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres en date du 9 juin 2008,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la Régie des 2 Théâtres,

DELIBERE
par 32 voix pour et 6 abstentions,

Article 1 : Approuve les tarifs de la Régie des 2 Théâtres annexés à la présente pour la saison culturelle 2008-2009.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables à compter 1^{er} septembre 2008 pour la saison culturelle 2008-2009, soit jusqu'au 31 août 2009.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, natures 701, 708.

* * *

36 - Attribution d'une subvention complémentaire à la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-189 en date du 20 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008 de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant que le montant de la subvention versée doit être réajusté pour permettre à la Régie des 2 Théâtres de démarrer la prochaine saison culturelle (dernier trimestre de l'année 2008),

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide un versement complémentaire de subvention à la Régie des 2 Théâtres pour un montant de 90 000 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 67, nature 67441.

* * *

37 - Vote du budget supplémentaire 2008 de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et suivants, L.2224-1, R.2221-1 à R.2221-5 et R.2221-55 à R.2221-86,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, portant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Espace Coluche,

Vu la délibération en date du 22 juin 2006 modifiant les statuts de la régie prenant le nom de Régie des 2 Théâtres,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres en date du 9 juin 2008,

Considérant que le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation, vote le budget de la Régie,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2008 de la Régie des 2 Théâtres ci-annexé et arrêté à la somme de 95 249,23 €.

* * *

38 - Attribution d'une subvention complémentaire à la Régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 07-189 en date du 20 décembre 2007 relative au vote du budget primitif 2008 de la Régie du cinéma Jacques Becker,

Considérant que le montant de la subvention versée doit être réajusté pour permettre à la Régie du cinéma Jacques Becker de poursuivre l'exercice 2008,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide un versement complémentaire de subvention à la Régie du cinéma Jacques Becker pour un montant de 50 000 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 67, nature 67441.

* * *

39 - Vote du budget supplémentaire 2008 de la Régie du cinéma Jacques Becker

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-14 et suivants, L.2224-1, R.2221-1 à R.2221-5 et R.2221-55 à R.2221-86,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996, portant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion du cinéma Jacques Becker,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma Jacques Becker en date du 24 juin 2008,

Considérant que le Conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation, vote le budget de la Régie,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2008 de la Régie cinéma Jacques Becker ci-annexé et arrêté à la somme de 50 000 €.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

40 - Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et notamment son annexe relative aux indicateurs techniques,

Considérant qu'en application des dispositions précitées, le Maire présente chaque année à l'assemblée délibérante, pour avis, un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Considérant que le rapport annuel pour l'exercice 2007 a été soumis à l'examen de la Commission consultative des services locaux, régulièrement réunie le 11 juin 2008, et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2007.

* * *

41 - Avis du Conseil municipal sur le projet de modification des décrets créant l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier des Yvelines,

Vu le décret 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 2006 émettant un avis défavorable à la création de ces deux établissements publics fonciers,

Vu le projet de décret ci-annexé, modifiant les décrets n° 2006-1140 et 2006-1141 en vue de permettre des ajustements techniques sur l'exercice du droit de préemption et sur les prises de participation des EPF dans des sociétés, groupements ou organismes, ainsi que l'élargissement du conseil d'administration aux chambres consulaires avec voix consultative,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis défavorable au projet de décret modifiant les décrets n° 2006-1140 et 2006-1141 du 13 septembre 2006 relatifs à la création des Etablissements fonciers des Yvelines et d'Ile-de-France, en vue de permettre des ajustements techniques sur les modalités d'exercice du droit de préemption et des prises de participation, et de modifier la composition du conseil d'administration.

* * *

42 - Approbation d'un contrat de développement de l'offre résidentielle avec le Conseil général des Yvelines

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 24 février 2006 approuvant sa politique départementale en faveur du logement et mettant en place les moyens financiers correspondants,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 28 avril 2006 approuvant les modalités de mise en œuvre des nouveaux outils de sa politique en faveur du logement, et notamment le règlement en vigueur du contrat de développement de l'offre résidentielle, modifié par délibération du 20 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 juillet 2006 approuvant l'actualisation du schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle, joint à la présente délibération, établi par le Conseil général à l'issue des échanges avec la commune,

Considérant que le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle est cohérent avec les objectifs poursuivis par la commune en matière d'urbanisme et d'habitat,

Considérant que l'aide du Département constituera un important soutien financier pour encourager le développement d'une offre de logements diversifiée, à savoir la construction de 828 logements sur la période 2008-2013,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'un contrat de développement de l'offre résidentielle.

Article 2 : Approuve l'annexe financière du projet de contrat de développement de l'offre résidentielle, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Prend acte que cette annexe financière prévoit l'attribution d'une subvention départementale forfaitaire prévisionnelle de 5 520 000 € et le versement d'un premier acompte de 50 % de la subvention à compter de la signature du contrat par les deux parties.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de développement de l'offre résidentielle avec le Conseil général des Yvelines et tous actes afférents.

Article 5 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1323.

* * *

43 - Demande de subvention pour les récupérateurs d'eaux pluviales

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville renouvelle en 2008 une opération de distribution de récupérateurs d'eaux pluviales en vue de favoriser la rétention d'eau pluviale à la parcelle et de réduire le gaspillage de l'eau potable,

Considérant que l'objectif 2008 est de procéder à la dotation de 400 récupérateurs d'eaux pluviales,

Considérant que la société Lyonnaise des Eaux et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont susceptibles d'accorder des subventions pour cette opération,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite de la société Lyonnaise des Eaux et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'attribution d'une aide financière destinée à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales par la Ville, qui seront distribués gratuitement aux Plaisirois sur demande.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de ces subventions.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1328.

* * *

44 - Demande de subvention pour l'acquisition de composteurs individuels et la mise en place d'actions de communication

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville renouvelle chaque année, depuis 2005, une opération de distribution de composteurs domestiques en vue de favoriser la réduction de la production de déchets à la source,

Considérant que l'objectif est que pour fin 2008, un quart des foyers en habitat pavillonnaire soient équipés d'un composteur,

Considérant que pour la réalisation de cet objectif, il est prévu d'acquérir de 200 composteurs supplémentaire et de mettre en place des actions de communication,

Considérant que l'ADEME peut accorder une aide financière pour cette opération,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter de l'ADEME l'attribution d'une aide financière destinée à l'acquisition de composteurs et aux actions de communication afférentes.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de cette aide financière.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 13, nature 1328 et chapitre 74, nature 7478.

45 - Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour l'élaboration d'une carte de bruit

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen et du Conseil européen du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la délibération n° 07-144 en date du 17 octobre 2007 relative à l'adhésion de la Ville de Plaisir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit commune à l'ensemble des communes concernées dans le Département des Yvelines,

Vu la délibération de la Région Ile-de-France n° CR 30-08 du 17 avril 2008 et ses annexes, instaurant une subvention de 20 % pour l'élaboration des cartes de bruit,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention au taux maximum.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7472.

* * *

46 - Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'approbation du PLU en date du 26 avril 2007,

Considérant que le projet du nouveau centre de la SPA, d'une grande qualité architecturale, nécessite un COS plus élevé,

Considérant que l'évolution récente du cadre législatif visant à réformer les autorisations d'urbanisme accroît les possibilités de densification, ce que la Ville souhaite maîtriser par des dispositions appropriées,

Considérant que cette procédure de modification du PLU sera mise à profit pour procéder à quelques adaptations mineures de rédaction de certains articles du règlement qui prêtent à erreurs d'interprétations,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de prescrire la modification du PLU.

Article 2 : Dit que conformément à article L.123-13 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil régional et du Syndicat des transports d'Ile-de-France, au Président du Conseil général, ainsi qu'aux chambres consulaires.

Article 3 : Autorise le Maire à lancer une enquête publique sur le projet de modification.

Article 4 : Autorise le Maire à solliciter l'Etat et le Conseil Général afin qu'une dotation soit allouée le cas échéant à la commune pour couvrir les frais matériels et

d'étude nécessaires à la modification du PLU, et à signer tous actes nécessaires.

Article 5 : Dit que les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera affichée un mois en mairie.

Plaisir, le 3 juillet 2008

Joël REGNAULT
Maire